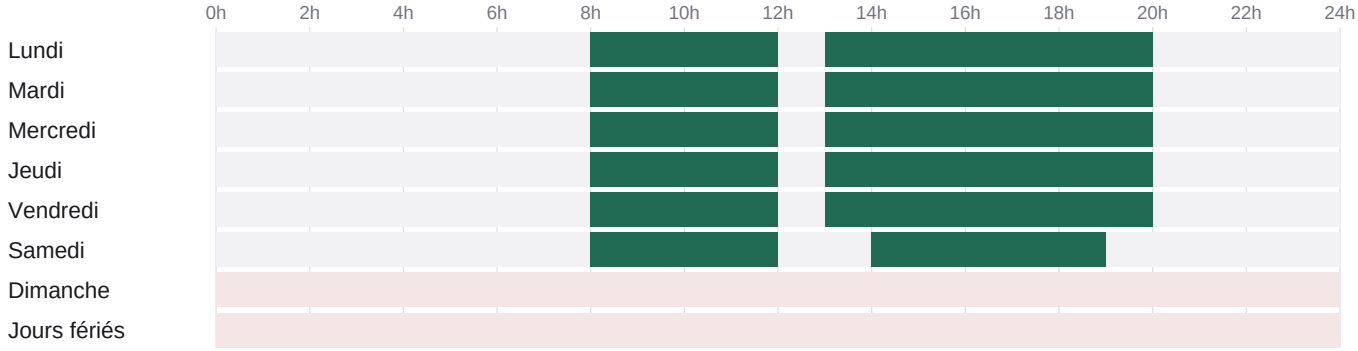
Horaires des travaux bruyants à Schirrhoffen

67240 · Bas-Rhin (67) · 838 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 27 juin 2025 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	8h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Lors de travaux de bricolage ou de jardinage, les appareils susceptibles de causer une gêne au voisinage du fait de leur intensité sonore, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, ponceuses et scies électriques, souffleurs à feuilles, peuvent être utilisés aux heures suivantes : Jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 Les samedis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Les dimanches et jours fériés ces activités sont interdites »

Texte officiel : https://schirrhoffen.fr/wp-content/uploads/2025/06/20250627-Lutte-bruit-de-voisinage-sign%C3%A9e.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 27 juin 2025 (article 13). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou de plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils, appareils ou autres engins, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de vibrations transmises, doit interrompre ses travaux : Du lundi au samedi entre de 20h00 et 7h00 Les dimanches et jours fériés toute la journée »

Texte officiel : https://schirrhoffen.fr/wp-content/uploads/2025/06/20250627-Lutte-bruit-de-voisinage-sign%C3%A9e.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.